Accusé de réception en préfecture
021-200088037-20250324-DE2025-03-24_6-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Centre communal d'action sociale de Neuilly-Crimolois
Conseil d'administration du lundi 27 janvier, 18h45
en Mairie de Neuilly-Crimolois

Sous la présidence de Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Membres présents : Mmes Christine DOS SANTOS ROCHA, Martine LEMESLE-MARTIN, Monique TISSOT, Geneviève ZIMMER, Viviane VUILLERMOT,

Mrs Didier RELOT, Marc CHAMPION, Dominique MALVASIO, Jacques PILLIEN, Arnaud CUROT

Membres absents représentés : Mme Alexandra RADISSON, représentée par Mme Viviane VUILLERMOT, Mme Nadine PALERMO, représentée par Mme Monique TISSOT

Absents : /

Secrétaire de séance : Marc CHAMPION

Nombre d'administrateurs :

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le quorum est déterminé à 7 membres effectivement présents.

---

1 / Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Madame la Vice-Présidente,
Sur la candidature de Marc CHAMPION,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration décide de désigner Monsieur Marc CHAMPION, secrétaire de séance.

2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame la Vice-Présidente indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration. Les administrateurs sont invités à formuler leurs éventuelles remarques sur la teneur de celui-ci.

Madame Monique TISSOT s'interroge sur les heures de bénévolat réalisées par des bénéficiaires de l'aide facultative à la mobilité. Sauf erreur de sa part, un bénéficiaire aurait distribué de la communication pour l'annonce de la manifestation « Fêtez Octobre à Neuilly-Crimolois ». Elle aurait souhaité se voir préciser si les heures de bénévolat devraient se restreindre aux activités du CCAS ou pouvant être étendues aux activités de la commune également. Madame la Vice-Présidente rappelle que le règlement des aides facultatives adoptées prévoit que « *En contrepartie, le demandeur effectuera 30 heures bénévolat pour la commune.* »

Accusé de réception en préfecture
021-200088037-20250324-DE2025-03-24_6-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Dès lors, la distribution dans les boites aux lettres de documents d'informations pour les manifestations et communications municipales peut répondre aux actions envisageables. Elle rappelle que la manifestation « Fêtons Octobre » était organisée par la municipalité en partenariat avec deux associations volontaires.

Monsieur Arnaud CUROT demande si un vote est prévu pour l'arrêt du procès-verbal dans la mesure où ce n'est plus le cas en conseil municipal. Il est rappelé qu'un vote n'est pas obligatoire, cette pratique n'est pas codifiée mais coutumièrement admise. La mise au vote du procès-verbal a posé des difficultés en séance de conseil municipal qui ne sont pas advenues en conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

3 / <u>Lignes directrices de gestion – création de poste relatif à un avancement de grade par l'ancienneté</u>

Madame la Vice-Présidente informe que le travailleur social de l'établissement est éligible à un avancement de grade à l'ancienneté.

Exerçant depuis plus de 6 ans les missions d'assistant socio-éducatif et ayant atteint le 5ème échelon, l'agent est promouvable au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Il est du ressort du conseil d'administration de créer le poste attenant et de la compétence du Président de nommer l'agent.

Madame la Vice-Présidente souhaite que l'agent soit nommé au grade supérieur du fait de l'ancienneté, considérant qu'il s'agit de la valorisation de l'expérience acquise.

Monsieur Jacques PILLIEN demande s'il est nécessaire que la Commune de Sennecey-lès-Dijon prenne la même décision. Il lui est répondu que seul l'employeur, en l'occurrence le CCAS de Neuilly-Crimolois, doit délibérer ce point et qu'en tant que collectivité d'accueil, elle ne peut que subir la décision ou mettre un terme à la convention de mise à disposition.

Monsieur Marc CHAMPION demande si des missions complémentaires seront confiées pour justifier cette évolution. Il lui est répondu que, considérant qu'il s'agit d'une évolution par l'ancienneté, la fiche de poste ne sera pas ajustée. Il s'agit de reconnaitre ici l'expérience acquise par l'agent du fait exclusif de sa carrière.

Parallèlement, Madame Martine LEMESLE-MARTIN demande si le poste de grade inférieur qui deviendra par nature vacant sera supprimé. Il lui est répondu que la proposition faite par la Vice-Présidente ne le prévoit pas mais cela est tout à fait envisageable en la présente si l'assemblée le souhaite. Cela peut aussi faire l'objet d'une inscription ultérieure.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN demande que la suppression soit soumise au délibéré de l'assemblée afin d'être cohérent dans la mesure où un seul agent exerce au sein du CCAS.

Monsieur Arnaud CUROT demande s'il n'est pas règlementairement nécessaire d'inscrire ce point à une séance ultérieure. Il lui est rappelé que la proposition de suppression parallèle reste dans la même thématique, le même ordre d'idée que le point inscrit. La proposition d'un administrateur peut parfaitement être étudiée même si elle n'émane pas directement de l'exécutif. Supprimer parallèlement le poste ne sera pas considéré comme une irrégularité juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de créer un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps non complet à compter du 1er février 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à la nomination de l'agent promu à l'ancienneté. Le poste vacant sera supprimé immédiatement à la nomination de l'agent.

<u>4/ Aide à la mobilité – le permis de conduire pour les 17-25 ans</u>

Madame la Vice-Présidente invite le travailleur social à présenter aux administrateurs le dossier de demande d'aide facultative visant au financement du permis de conduire pour les 17-25 ans.

Il est rappelé la teneur de l'article 10 du chapitre II-3 du règlement des aides facultatives, relatif à l'attribution de l'aide à la mobilité qui précise que, concernant particulièrement le financement du permis de conduire pour les 17 – 25 ans, le but est de favoriser l'autonomie (études, travail, stage etc.) en aidant au financement du permis de conduire, au paiement de l'assurance, du carburant, ou encore à la réparation du véhicule indispensable au foyer aidé.

Accusé de réception en préfecture
021-200088037-20250324-DE2025-03-24_6-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Le CCAS finance le permis de conduire à hauteur de 500 €. Le demandeur devra soumettre un projet socioprofessionnel indissociable de l'obtention du permis de conduire. Il doit être dépositaire du code et fournir le devis relatif aux heures de conduite. En contrepartie, le demandeur effectuera 30 heures bénévolat pour la commune. L'aide ne pourra excéder 50 % de la dépense. Le demandeur s'engage à effectuer des démarches dans la recherche d'autres financements avant l'aide du CCAS.

Sont précisé les projets socio-professionnels du défendeur ainsi que ses conditions de ressources et la composition du foyer de résidence. L'agent informe que le reste à vivre préconisé par le règlement des aides facultatives est dépassé de 71€ par mois. Que ce dépassement est lié à la réalisation d'un service civique par le jeune demandeur.

Pour mémoire, le règlement des aides facultatives prévoit que « *toutes les demandes d'aides sont examinées au regard du reste à vivre (RAV). Sauf situation particulière, lorsque le RAV est supérieur à 200 € mensuels, un refus pourra être notifié. Toutefois, ce barème est un repère pour l'attribution des aides mais ne constitue pas une règle permettant l'automaticité du versement des aides.* »

Au regard des éléments anonymisés portés à la connaissance des membres du conseil d'administration, il est proposé d'octroyer la somme de 200€ conditionné par la réalisation de 12 heures de bénévolat.

Monsieur le Président trouve dommageable de pénaliser un demandeur du fait d'un engagement vers la vie professionnelle dans la mesure où cet engagement fait dépasser de façon marginale le reste à vivre prévu au règlement des aides facultatives.

L'interpellation est rejointe unanimement par les membres de l'assemblée.

Monsieur Arnaud CUROT concède effectivement que le foyer familial semble volontaire et Madame Monique TISSOT propose de retenir l'aide maximale prévue.

Madame Christine DOS SANTOS ROCHA rappelle que la somme est versée directement à l'auto-école et non au demandeur.

A l'issue des échanges, il est soumis au vote de l'assemblée le versement de la somme de 468€ conditionné par la réalisation de 28 heures de bénévolat.

Vu le règlement des aides facultatives adapté par le conseil d'administration du CCAS de NEUILLY-CRIMOLOIS,

Après en avoir délibéré et librement débattu, les membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité, décident d'octroyer la somme de 468€ dont le versement est conditionné par la réalisation de 28 heures de bénévolat et la signature d'une convention synallagmatique entre les parties.

5/ Divers

Madame la Vice-Présidente rend compte des opérations logistiques et financières relatives aux manifestations seniors organisées depuis le dernier conseil d'administration :

- Repas des Seniors : 167 personnes ont participé à titre gracieux et 27 accompagnants ont réglé leur participation. Les dépenses organisationnelles s'élèvent à la somme de 9 576€ de laquelle il convient de défalquer les participations à hauteur de 1485€ soit un reste à charge pour le budget du CCAS de 8 091€. Les dépenses organisationnelles se constituent des frais de traiteur et de service et d'animation musicale
- Présents pour les non participants au repas : à Neuilly, 28présents individuels et 12 présents couples ont été remis. A Crimolois, 8 présents individuels et 6 présents couples ont été remis. En accord et sur avis du travailleur social, 4 boites de chocolat et deux « colis » ont été offerts à des personnes suivies par le CCAS et dans l'incapacité de répondre aux sollicitations, donc de faire valoir leur avis. Le travail réalisé par les bénévoles en termes de décorations a été récompensé et surtout remercié par une boîte de chocolats individuelle. 5 boites ont donc été offertes dans ce cadre précis. Le coût global de ces achats s'élève à la somme de 1 486€.
- Galette Edition 2025 : 142 personnes se sont inscrites, 4 se sont décommandées mais 11 personnes ne sont pas venues sans prévenir ou sans pouvoir le faire. 24 accompagnants ont participé financièrement. Les dépenses organisationnelles s'élèvent à la somme de 945,98€ de laquelle il convient de défalquer les participations à hauteur de 240€ soit un reste à charge pour le budget du CCAS de 705,98€. Les dépenses organisationnelles se constituent des frais d'alimentation et d'animation musicale.

Madame Monique TISSOT tient à signaler que l'animation musicale de la galette a été peu appréciée. Qu'a contrario, les prestations traiteur ont ravi de nombreux convives.

Accusé de réception en préfecture
021-200088037-20250324-DE2025-03-24_6-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Monsieur le Président s'interroge si des remarques désobligeantes ont été reçues à l'occasion de la remise des présents comme cela a pu être constaté auparavant.

Les personnes engagées précisent qu'aucune remarque négative n'est à déplorer.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN suggère que la simplicité de l'offre a peut-être limité les critiques.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN propose d'inclure dans l'exercice budgétaire 2025 une enveloppe pour le travailleur social Mme SENSIER, à définir en conseil d'administration du C.C.A.S, afin qu'elle puisse remettre des présents de fin d'année aux familles en difficulté qu'elle aura au préalable identifié.

Monsieur le Président propose d'anticiper la réflexion autour de la subvention à solliciter auprès du conseil municipal pour l'exercice budgétaire 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h33